

de la procédure, et après quelques mois d'enquêtes et de plaidoiries, il rendit un arrêt qui signalait les doctrines et les pratiques des jésuites « comme perverses, destructives de » tout principe de religion et même de probité; comme inju- » rieuses à la morale chrétienne, pernicieuses à la société » civile, séditionnaires, attentatoires aux droits des nations, à » la nature de la puissance royale, à la sûreté de la personne » des souverains, comme propres à exciter les plus grands » troubles dans les états, à former et à entretenir la plus pro- » fonde corruption dans le cœur des hommes; en consé- » quence, ordonnait que l'institut des jésuites cesserait irré- » vocablement d'exister dans toute l'étendue du royaume, » faisait défense aux sujets du roi de proposer, solliciter et » demander en aucun temps et en aucune occasion le rappel » de la société; ni de fréquenter les collèges, les pensions, » les séminaires, les retraites et les congrégations de ces » infâmes religieux; enjoignait aux disciples d'Ignace de » Loyola d'avoir à vider toutes les écoles, maisons professes, » noviciats, résidences, missions et autres établissements, » sous quelque domination qu'elles fussent, et de se retirer » dans tel endroit du royaume qu'il leur plairait pour y ré- » sider sous l'autorité ordinaire, avec injonction de ne point » vivre en commun, de ne plus reconnaître l'autorité du gé- » néral, et de ne point porter l'habit religieux. »

Dans son arrêt, le parlement passait en revue tous les décrets publiés en France, tant en faveur de la société que contre elle, les premiers pour démontrer que les jésuites avaient toujours outre-passé les limites des concessions qu'on leur avait faites; les seconds pour justifier qu'ils avaient con-

stamment donné lieu à de justes plaintes et à de graves récri- minations. L'acte de condamnation relatait les principaux ouvrages des bons Pères, cités comme extrêmement dan- gereux à cause des doctrines qu'ils y professaient sur la simonie, le blasphème, la magie, les maléfices, l'astrologie, l'irrégion, l'idolâtrie, l'impureté, le faux témoignage, l'a- dultère, l'inceste, la sodomie, le vol, le suicide, le meurtre, le parricide, le régicide. Enfin l'arrêt se terminait par une liste de rois, de princes, d'évêques et de papes égorgés ou empoisonnés par les disciples d'Ignace de Loyola.

Sa Sainteté, pour contre-balancer la décision prise par le parlement, réunit en consistoire secret les cardinaux dévoués à l'institut, et après leur avoir fait une allocution violente contre les princes, les ministres, les magistrats, les jansé- nistes et les philosophes de France, elle leur donna connais- sance d'une protestation entièrement libellée de sa main, et conçue en ces termes :

« Nous, Clément XIII, vicaire du Christ, successeur de » l'Apôtre, dans l'infailibilité de notre lumière, nous con- » damnons, réprouvons et maudissons tout ce que les ma- » gistrats français ont tenté contre la religion, l'Église uni- » verselle, le saint-siège apostolique et les constitutions » pontificales, en proscrivant les compagnons de Jésus. En » outre, nous déclarons, décrétons et ordonnons, par la » force de ce statut consistorial et solennel, que tous les » mandats, arrêts, décrets, édits, ordonnances, censures, » sentences, jugements et déclarations émanés du pouvoir » laïque au royaume de France, relativement à l'extinction » et à la dissolution de ladite société de Jésus, ont été, sont

» et seront toujours, de plein droit, nuls, inefficaces, inva-
 » lides et privés entièrement de tout effet légitime. Nous affir-
 » mons que personne ne sera tenu de les observer, quoique
 » s'y étant obligé par serment.

» Ainsi, de notre propre mouvement et science certaine,
 » de la plénitude de notre puissance, nous improuvons, an-
 » nulons, abolissons, cassons et anéantissons tous ces actes
 » impies et barbares, et nous protestons devant le Christ
 » de leur nullité manifeste, nous réservant de donner des
 » preuves plus amples de ces cassation, anéantissement,
 » abolition et abrogation aussitôt que nous croirons pouvoir
 » le faire sans danger pour l'Église!..... »

Clément XIII fit part de cette protestation au clergé fran-
 çais dans un bref confidentiel, où il enjoignait aux prélats de
 faire une rude guerre au parlement, tout en ménageant la
 cour et le roi, qui ne pouvaient tarder, affirmait-il, à recon-
 naître que les disciples d'Ignace de Loyola étaient les meil-
 leurs auxiliaires du despotisme.

Sa majesté Louis XV l'avait déjà compris et depuis long-
 temps, car le cardinal Fleury n'avait cessé de lui répéter
 dans sa jeunesse : « Sire, les jésuites sont des infâmes, et
 » néanmoins vous pouvez en faire d'utiles instruments pour
 » mieux pressurer les peuples et asseoir votre domination. »
 Aussi le roi avait-il toléré plutôt qu'approuvé, par condes-
 cendance pour la favorite, l'acte du parlement qui anéan-
 tissait la société de Jésus.

Il avait même eu quelques velléités de remords de cette
 expulsion des loyolistes, car il avait fait proposer au souve-
 rain pontife de réinstaller la congrégation dans ses états,

sous la seule condition que les membres apporteraient quel-
 ques modifications à leurs doctrines en ce qui concernait le
 régicide. Mais le fougueux Clément XIII avait repoussé bru-
 talement ces avances, en disant que les jésuites resteraient
 ce qu'ils avaient toujours été ou qu'ils n'existeraient plus; et
 force avait été à Louis XV de donner sa sanction à l'arrêt
 du parlement, et de déclarer par un édit daté de Versailles,
 qu'il lui plaisait que la société n'eût plus lieu dans son
 royaume ni dans les terres et seigneuries de son obéissance.

L'archevêque de Paris, Gustave de Beaumont, voulut faire
 de l'opposition et censurer les actes du gouvernement dans
 ses instructions pastorales. Tout ce qu'il y gagna, fut un
 second arrêt du parlement, qui condamnait ses mandements
 au feu, et un ordre du roi qui l'envoyait en exil et le relé-
 guait à l'abbaye de la Trappe.

L'expulsion des quatre mille jésuites qui infestaient la ca-
 pitale et le bannissement de l'archevêque de Paris portèrent
 l'irritation de Clément XIII à son comble. Sa Sainteté ne
 sachant plus quelle digue opposer à ce qu'elle appelait la fer-
 mentation générale des gouvernements, lança la bulle « Apo-
 » stolicum pascendi munus, » remplie de louanges pour les
 noires cohortes des jésuites, toute d'injures et d'outrages pour
 leurs ennemis. Le parlement de Paris supprima cette bulle
 sur les conclusions véhémentes de l'avocat Joly de Fleury,
 et défendit de l'imprimer en France. Le parlement d'Aix
 agit avec plus de fermeté encore; il fit lacérer la constitu-
 tion par la main du bourreau, et la fit brûler publiquement;
 en outre, il invita Louis XV à se saisir du comtat Venaissin
 pour se venger de la cour de Rome et du pape.

Sa majesté, stimulée par la marquise de Pompadour, paraissait assez disposée à user d'une grande rigueur, et semblait n'attendre qu'une occasion pour faire main basse sur la ville d'Avignon, lorsque la mort presque subite de la favorite vint le détourner de ce projet et délivrer la congrégation des jésuites de sa plus redoutable ennemie. Le clergé reprit courage, intrigua auprès du monarque, et obtint l'autorisation de former une assemblée synodale pour décider quelles mesures il était utile de prendre afin de faire cesser les disputes entre le pouvoir civil et religieux.

En conséquence de cette autorisation, trente-deux archevêques ou évêques, trente-six députés du second ordre dans la hiérarchie ecclésiastique, se réunirent en concile dans la capitale, et fulminèrent des anathèmes contre les principaux ouvrages des philosophes, entre autres contre l'Encyclopédie, contre l'Analyse de Bayle, le livre de l'Esprit d'Helvétius, l'Émile, le Contrat social, les Lettres de la montagne de Jean-Jacques Rousseau, l'Essai sur les mœurs, le Dictionnaire philosophique, la Philosophie de l'histoire et le Despotisme oriental de Voltaire.

Ensuite ils déclarèrent que l'Église avait seule le droit d'enseigner et d'instruire les enfants; qu'elle seule pouvait porter des jugements en matière de doctrine, et fixer le degré de soumission qui leur était dû; qu'elle seule, en vertu de l'assistance de Jésus-Christ, pouvait régler les articles de dogmes; qu'elle seule avait le droit de prononcer sur l'excellence des ordres religieux, de les déclarer supprimés ou de les maintenir; qu'aux prêtres catholiques seuls appartenait l'administration des sacrements; que l'autorité civile en

aucune manière ne pouvait aller à l'encontre des lois canoniques ni forcer les ministres de la religion à administrer les sacrements aux pécheurs qu'ils déclaraient indignes de les recevoir. Enfin, les prélats décrétèrent que la bulle Unigenitus était obligatoire pour tous les fidèles du royaume de France.

Le parlement cassa les actes de l'assemblée ecclésiastique, comme attentatoires à l'autorité du gouvernement, et défendit aux citoyens d'y avoir égard. Aussitôt les dignitaires du clergé qui faisaient partie du concile se rendirent à Versailles, se jetèrent aux pieds de Louis XV, et en obtinrent un édit qui annulait l'arrêt du parlement.

Cette première victoire enhardit les ecclésiastiques; de toutes parts ils relevèrent orgueilleusement la tête, firent publiquement le panégyrique de l'archevêque de Paris, et annoncèrent le rappel prochain des jésuites. Le maréchal de Richelieu et le duc d'Aiguillon son neveu, ennemis secrets du premier ministre, duc de Choiseul, intrigèrent pour les bons Pères, et publièrent que le règne des confesseurs allait succéder à celui des maîtresses. Sa majesté elle-même s'était prise de sainte ferveur pour les exercices religieux, et avait fait fermer le lupanar royal, nommé Parc-aux-Cerfs. Fort heureusement ce nouveau caprice du monarque dura peu, une demoiselle de Romans attira son attention et l'empêcha de venir à résipiscence. Le parlement profita de la circonstance pour arrêter les empiétements des jésuites. Il publia un arrêt qui rendait obligatoire pour les prêtres comme pour les laïques la loi du silence sur les matières religieuses; il poursuivit les prêtres qui s'obstinaient à refuser les sacrements; il enjoignit aux évêques qui tenaient des concilia-

bules dans Paris, d'avoïr à rentrer dans leurs diocèses sous peine de saisie de leur temporel, et prit des mesures énergiques contre les disciples d'Ignace de Loyola.

A partir de cette époque, l'histoire de la congrégation de Jésus n'eut plus qu'à enregistrer une longue suite de désastres : déjà expulsés de la Chine et du Portugal, les bons Pères se virent dans un seul jour arrêtés dans toute l'étendue des Espagnes, par ordre de Charles III, puis conduits par des sbires dans différents ports de mer, embarqués et jetés sur les côtes de l'Italie.

La France ne tarda pas à imiter l'exemple de l'Espagne, et repoussa au delà des monts les cohortes de jésuites qui infestaient les provinces. Le roi des Deux-Siciles les chassa également de ses états; don Ferdinand, duc de Parme et de Plaisance, infant d'Espagne, suivit l'impulsion politique de sa famille, et les extirpa de ses domaines. Le sol de l'Italie se trouva tout noir de cette bave immonde que les nations avaient rejetée de leur sein et qu'elles avaient renvoyée à Rome, la source de toute corruption.

Le pape s'effraya bientôt du nombre prodigieux de jésuites qui s'abattaient sur le patrimoine de saint Pierre, comme sur une proie qui leur appartenait; et pour mettre ses provinces à l'abri d'une dévastation certaine, il les refoula sur les territoires voisins.

Cependant sa Sainteté lança une bulle d'excommunication contre les rois qui persécutaient les membres de la congrégation, et menaça de sa vengeance les princes qui maintiendraient l'arrêt de proscription dont étaient frappés les disciples d'Ignace de Loyola. Clément XIII voulut même

joindre l'exécution à la menace; il s'en prit au duc de Parme, qui était le moins redoutable de ses adversaires, somma l'infant don Ferdinand de restituer au saint-siège les duchés de Parme et de Plaisance, et envoya des troupes pour appuyer sa réclamation.

Les rois de France, d'Espagne, de Naples et de Portugal, qui étaient unis par le pacte de famille, se prononcèrent hautement contre la cour de Rome, et se préparèrent à punir l'outrage qui leur était fait dans la personne d'un prince de leur maison. Louis XV, sur l'avis du duc de Choiseul, fit entrer des troupes dans Avignon, et s'empara du comtat Venaissin. Le jeune Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, envahit la province de Bénévent, qu'il fit occuper par des troupes napolitaines; d'autre part, les cours de Parme, de Madrid, de Lisbonne, et les parlements de France firent lacérer la bulle de Clément XIII.

Sa Sainteté chercha alors un appui dans l'Autriche, et fit demander des secours à Marie-Thérèse; mais l'impératrice, mécontente des jésuites, qui, dans une occasion récente, avaient livré ses secrets à la cour de Rome, ne daigna pas même répondre à Clément XIII, et fit supprimer dans son duché de Milan la fameuse bulle « *In cœna Domini*, » que l'archevêque lisait encore publiquement une fois dans l'année. Le pape, repoussé de tous les côtés, sans alliés, sans secours, humilia son orgueil, déclara qu'il était prêt à faire des concessions, et implora la clémence des souverains.

Mais l'élan était donné, et sa soumission tardive ne pouvait plus empêcher les progrès des réformes. Les puissances catholiques continuèrent à s'occuper de tracer définitivement

la ligne de démarcation entre le temporel et le spirituel, et mirent pour conditions à la paix que le saint-siège supprimerait dans toute l'étendue de la catholicité l'institut des jésuites.

Clément XIII, trop faible pour résister à la volonté des princes de la maison de Bourbon, se détermina enfin à sacrifier les séides de la papauté, et annonça qu'il prononcerait l'abolition de la compagnie des enfants d'Ignace de Loyola dans un consistoire public.

Cette déclaration imprudente devint la cause de sa mort; les bons Pères se tinrent sur leurs gardes; et dans la nuit qui précéda le jour marqué pour cette justice solennelle, le souverain pontife fut saisi de douleurs étranges et expira dans des convulsions, le 2 février 1769, sur les quatre heures du matin! Les jésuites l'avaient fait empoisonner.

CLÉMENT XIV,

JOSEPH II,
empereur d'Allemagne.

257^e PAPE.

LOUIS XV,
roi de France.

Élection du vertueux Ganganelli. — Détails sur sa vie avant son élévation au trône pontifical. — Ses projets de réforme dans l'Église. — Les infâmes jésuites le menacent du sort de son prédécesseur, s'il ose toucher à leur ordre. — Sa Sainteté fait la paix avec toutes les puissances. — Représentations du clergé français à Louis XV sur les progrès de la philosophie. — Les encyclopédistes poursuivent leurs victoires et font triompher la raison humaine. — Clément XIV supprime la société de Jésus dans tout l'univers chrétien. — Arrestation du général des jésuites, Lorenzo Ricci, et des principaux chefs de cet ordre. — Affreuse vengeance exercée par les disciples d'Ignace de Loyola sur l'infortuné pontife. — Ganganelli meurt empoisonné!

Quarante-sept cardinaux ouvrirent le conclave pour donner un successeur à Clément XIII. Dès les premiers jours, les électeurs se divisèrent en deux factions également puissantes; les uns, ceux qui étaient affiliés aux jésuites, voulaient nommer un pontife capable de marcher sur les traces des Grégoire VII et des Pie V; les autres, qui étaient vendus aux cours de France et d'Espagne, intriguaient pour mettre la tiare sur la tête d'un pape assez conciliant pour rétablir la concorde entre l'autel et le trône. Les brigues durèrent trois